



Campeur – saisonnier détenteur d'un quai locatif à la marina du Camping du Lac Blanc

Si vous avez l'intention d'utiliser une embarcation sur le lac Blanc, vous devez vous conformer à la réglementation municipale concernant la protection et la conservation des lacs (Règlement no 242).

Ce règlement prescrit la mise en place de mesures pour prévenir l'envahissement des lacs par des espèces exotiques envahissantes, qui s'accroît au Québec, et pour assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux. Ce règlement a pour but d'identifier les embarcations qui accèdent aux lacs et d'imposer aux utilisateurs de ces embarcations un lavage obligatoire avant toute mise à l'eau. Il est de votre responsabilité de vous informer sur les exigences relatives à ce règlement.

IMPORTANT : Ce guide s'adresse exclusivement aux campeurs saisonniers qui détiennent un emplacement locatif au quai de la marina du Camping du lac Blanc pour leur embarcation motorisée.

N.B Le statut campeur-saisonnier est exclusif à la rampe d'accès privé du camping du Lac Blanc en ce qui a trait à la tarification. En l'occurrence l'utilisation d'un autre point d'accès (débarcadère municipaux/autres) sur les différents plans d'eau de la municipalité de saint ubalde, réfère à la tarification non résident.

Ce que vous devez faire:

1. Enregistrez vos embarcations pour obtenir vos **permis d'accès** au lac (**vignettes**) en tant que campeur saisonnier avec accès au quai du Camping du Lac Blanc:

- a. Complétez une demande de permis soit par le site web de la municipalité [cliquez ici](#) ou par la poste [cliquez ici](#). Tant que vous serez détenteur d'un contrat de saisonnier, ainsi que d'un quai locatif. Vos permis d'accès (vignettes) seront valides pour un an pour vos embarcations motorisées et à vie pour les embarcations non motorisées..
- b. Voir la tarification en [cliquant ici](#)

La municipalité vous enverra vos vignettes par la poste et il est de votre responsabilité de conserver les preuves de demande de permis.

ET si vos embarcations n'ont pas été utilisées sur un autre plan d'eau, vous êtes admissible à une exemption de lavage. Cette autorisation pour les résidents riverains peut également s'appliquer aux campeurs saisonniers du Camping du Lac Blanc :

- c. **Complétez « L'ATTESTATION D'EXEMPTION DE LAVAGE »** qui autorise les résidents riverains des lacs de la Municipalité à se prévaloir d'une exemption,

s'ils entreposent leur embarcation sur leur propriété riveraine (ou chez un commerçant)

- **Par le site de la municipalité : Confirmez** l'adresse du lieu d'entreposage de vos embarcations à la fin du questionnaire dans "Mon dossier" au moment de la demande de permis d'accès et d'attestation d'exemption de lavage;
 - Par la poste : Téléchargez et complétez l'**ANNEXE C-ATTESTATION D'EXEMPTION DE LAVAGE** qui est disponible sur le site web de la municipalité : [Cliquez ici](#).
2. **Récupérez vos vignettes qui vous ont été envoyées par la poste et apposez-les** sur le côté avant droit de vos embarcations, de façon à ce que chaque vignette soit visible en tout temps;
 3. **Faites laver** vos embarcations, ses accessoires et équipements à la station de lavage de St-Ubalde, pour obtenir un **certificat de lavage obligatoire**, préalablement à la mise à l'eau sur un lac situé sur le territoire de la Municipalité. Applicable si vous n'avez pas obtenu une « **ATTESTATION D'EXEMPTION DE LAVAGE** » pour vos embarcations.

Pour plus d'informations sur la station de lavage, [cliquez ici](#)

4. Mettez vos embarcations à l'eau à **la rampe d'accès privée du Camping** et **conservez votre certificat de lavage** ou votre attestation d'exemption de lavage.

IMPORTANT : le campeur-saisonnier avec accès au quai du Camping du Lac Blanc doit s'assurer de communiquer avec l'administration du Camping pour démontrer qu'il possède un permis d'accès (vignette) et un certificat de lavage ou attestation d'exemption de lavage valides.

C'est la responsabilité de tous les propriétaires d'embarcations de respecter la réglementation municipale. La municipalité et les intervenants mandatés par la municipalité *pourront effectuer des tournées de vérification pour s'assurer que la réglementation est respectée*. Vous vous exposez à une amende de \$500 advenant une première offense.

Merci pour votre engagement et votre mobilisation dans la prévention et la conservation de nos milieux naturels.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec nous par courriel à Info@saintubalde.com .